



## R E S O L U T I O N

---

REGIONAL COMMITTEE FOR  
THE WESTERN PACIFIC

COMITE REGIONAL DU  
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC48.R9  
26 septembre 1997

## LES FEMMES, LA SANTE ET LE DEVELOPPEMENT

Le Comité régional,

Notant avec satisfaction les efforts accomplis par le Bureau régional de l'OMS afin d'accroître la représentation des femmes au sein de son personnel professionnel à long terme ;<sup>1</sup>

Notant également que, malgré les efforts entrepris récemment par l'OMS pour recueillir des données ventilées par sexe et tenant compte des spécificités liées au sexe et des disparités entre les sexes, il est encore nécessaire d'améliorer les indicateurs et leur élaboration afin d'identifier les domaines d'intervention ;

Reconnaissant que la mise en valeur de l'amélioration de la santé des femmes et leur participation accrue dans le processus de développement exigent les efforts concertés de nombreux secteurs, dont celui de la santé, et l'appui actif des hommes ;

.../

---

<sup>1</sup> Document WPR/RC48/10

Réaffirmant que des éléments fondamentaux comme l'éducation, l'égalité entre les sexes, le libre choix en matière de reproduction, la nutrition, le logement, et les conditions de vie dans un environnement sain sont des facteurs essentiels à la santé et au développement des femmes ;

Notant en outre la nécessité d'accroître la participation des femmes à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes ;

Extrêmement préoccupé par le nombre croissant de femmes adoptant des modes de vie néfastes à la santé et par les conséquences que peut avoir sur la santé, entre autres, la préférence donnée aux garçons plutôt qu'aux filles dans certains pays de la Région et par l'augmentation de la violence contre les femmes ;

1. **PRIE INSTAMMENT** les Etats Membres :

- 1) de renforcer la collecte et l'analyse d'un éventail plus large d'indicateurs ventilés par sexe et tenant compte des spécificités liées au sexe et des disparités entre les sexes afin de mieux saisir l'écart entre les conditions féminine et masculine, d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques appropriées, et de rendre compte au Directeur régional des progrès réalisés afin qu'il en tienne compte dans son rapport annuel ;
- 2) de prendre des mesures pour réduire les inégalités entre les sexes et accroître la participation des femmes dans le processus de développement global, en particulier dans le domaine de la santé ;
- 3) d'encourager la participation des femmes à la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de santé et d'accroître le nombre de femmes prenant part à des activités de formation, le nombre de femmes bénéficiant de bourses d'études et faisant partie des comités d'experts et des délégations officielles ;

.../

2. PRIE le Directeur régional :

- 1) de continuer de mettre au point, dans le cadre de La santé : Nouvelles perspectives, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs appropriés afin d'améliorer la connaissance de l'état de santé et du rôle des femmes dans les pays de la Région ;
- 2) de faire, au niveau régional, en collaboration avec les Etats Membres, l'inventaire des données ventilées par sexe et tenant compte des spécificités liées au sexe et des disparités entre les sexes, afin de permettre au Comité régional d'évaluer, parmi les facteurs affectant l'état de santé des femmes, ceux qui exigent une attention particulière ;
- 3) de suggérer des mesures permettant d'améliorer l'état de santé des femmes ;
- 4) de poursuivre les efforts consentis pour atteindre les objectifs demandés par la résolution WHA50.16 de l'Assemblée mondiale de la Santé, à savoir, d'ici 2002, 50 % de femmes parmi les nouvelles nominations dans la catégorie professionnelle, pour la représentation des femmes en qualité de conseillères temporaires, consultantes et membres des groupes consultatifs scientifiques et techniques ;
- 5) d'encourager l'insertion dans tous les programmes, des questions relatives aux femmes ;
- 6) de fournir au Comité régional une indication des allocations budgétaires consacrées directement aux questions relatives aux femmes ;

.../

- 7) d'apporter, à chaque occasion, un appui aux Etats Membres, afin qu'ils mettent en œuvre des politiques visant à prévenir la violence contre les femmes ;
- 8) de faire rapport au Comité régional, dans le cadre de son rapport annuel, sur l'état d'avancement de chacune des initiatives susmentionnées.

Huitième séance, 26 septembre  
1997 WPR/RC48/SR/8